

Le Règlement Intérieur et la Charte de Confiance de l'école Arc En Ciel

Madame, Monsieur,

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants...

...mais l'école participe, elle aussi, activement à cette éducation.

C'est pourquoi, dans notre école Arc En Ciel de L'HERBERGEMENT, nous souhaitons qu'elle repose sur une **collaboration confiante** entre l'équipe éducative, les parents et les élèves.

Pour que cette collaboration soit efficace, l'école a rédigé 2 textes qui donnent des informations, des règles à respecter, des comportements à adopter :

- **une Charte Educative de Confiance** qui liste les attitudes, les comportements, les responsabilités de chacun pour l'éducation de votre (vos) enfant(s).

- **un règlement intérieur** qui permet d'expliquer le fonctionnement de l'école, de préciser quelques règles importantes pour une vie en collectivité réussie.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces deux documents et de signer la rubrique correspondante sur la fiche de renseignement de votre enfant distribuée en début d'année.

Nous vous remercions de votre confiance et nous restons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

***Faisons ensemble pour que chaque élève, au-delà de la réussite scolaire,
devienne une Personne qui puisse évoluer et s'épanouir dans toute sa globalité.***

Pour la Communauté Educative,
Le Chef d'Etablissement, Damien CHARBONNIER

Le projet éducatif de l'école catholique manifeste constamment sa volonté de **favoriser le lien école / famille**, afin de permettre par une **collaboration confiante**, l'épanouissement et la croissance de celles et ceux qui sont les enfants des uns et les élèves des autres. Cela nécessite des attitudes, des comportements, des responsabilités qui vont être définis dans ce document que nous nommerons "La Charte Educative de Confiance".

1. Identité de l'école

L'école...	La famille...	L'élève...
<ul style="list-style-type: none"> - précise son identité catholique (temps d'éveil à la foi, proposition de catéchèse...) et son association à l'Etat par contrat. - s'engage à instruire les élèves dans le respect des programmes nationaux. - permet à chacun (parents, bénévoles,...) de participer à la vie de l'établissement (associations, activités scolaires, catéchèse,...). 	<ul style="list-style-type: none"> - acceptent et respectent l'identité catholique de l'école et les programmes nationaux. - s'engagent à participer à la vie de l'établissement en acteur responsable. 	

2. Confiance réciproque

L'école...	La famille...	L'élève...
<ul style="list-style-type: none"> - est ouverte à tous et respecte les diversités. - fait confiance aux familles et à la responsabilité éducative des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - respecte toutes les familles. - fait confiance à l'école, à son personnel (enseignants, ASEM, AVS) et à ses bénévoles (catéchistes, membres des associations,...). 	<ul style="list-style-type: none"> - respecte les différences. - comprend et respecte les règles données par ses parents et les enseignants pour bien grandir.
<ul style="list-style-type: none"> - privilégie le dialogue et l'échange en s'interdisant tout préjugé et tout jugement de valeur. 		

3. Vie d'école

L'école...	La famille...	L'élève...
<ul style="list-style-type: none"> - communique le règlement intérieur. - présente les associations APEL et OGEC. 	<ul style="list-style-type: none"> - met tout en œuvre pour que son/ses enfant(s) respecte(nt) les règles de vie commune. - s'engage à prendre connaissance et à répondre aux sollicitations de l'école et des associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - s'engage à respecter tous les règlements de l'école.

4. Communication-Information

L'école...	La famille...	L'élève...
<ul style="list-style-type: none">- informe régulièrement les familles de la vie de l'établissement, des projets auxquels enfants et familles sont invités à participer.- communique avec la famille aussi souvent que nécessaire.	<ul style="list-style-type: none">- prend connaissance de toutes les informations envoyées par l'école et les partage avec son/ses enfant(s).- prend contact avec l'école aussi souvent que nécessaire.- accepte le dialogue en étant attentif aux recommandations de l'établissement et confiant dans la parole des adultes de l'école.	<ul style="list-style-type: none">- montre et partage avec ses parents les documents et informations envoyés par l'école.- parle de ses problèmes (compréhension scolaire, relations conflictuelles,..), aux adultes (enseignants/parents).

5. Suivi scolaire

L'école...	La famille...	L'élève...
<ul style="list-style-type: none">- informe le plus régulièrement possible sur le déroulement de la scolarité de chaque élève.- accompagne chaque élève dans son parcours et propose des aides.	<ul style="list-style-type: none">- s'engage à suivre la scolarité de ses enfants.- aide ses enfants dans les leçons à la maison.- est attentive aux propositions des enseignants.	<ul style="list-style-type: none">- s'investit dans son travail à l'école comme à la maison.- ose demander de l'aide.



1. Horaires

Horaires de classe :

- ⇒ **TPS :** 9h00 – 12h15
- ⇒ **PS à CM2 :** 9h00 – 12h15 et 13h45 – 16h45

Horaires d'ouverture de l'école :

- ⇒ Le portail de l'école est ouvert à 8h45 le matin et à 13h30 le midi.
- ⇒ Les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école avant 8h45, durant la pause méridienne et après 16h45. Chaque famille doit donc veiller à bien respecter les horaires.
- ⇒ Il y a possibilité de déjeuner au restaurant scolaire ou de venir chercher votre enfant à la sortie de 12h15.

2. Entrées et Sorties

- ⇒ Les entrées du matin ne s'effectuent que par le grand portail blanc, à l'exception des élèves utilisant le transport scolaire (petit portillon rue de la Gare).
- ⇒ Les élèves sont accueillis dans leur classe, à partir de 8h45.
- ⇒ A la sortie, les parents sont invités à venir récupérer leur enfant devant leur classe.
- ⇒ A 12h15 et à 16h45, les élèves autorisés à partir seuls, ne peuvent quitter l'établissement qu'accompagnés d'un enseignant ou d'un personnel de l'école.
- ⇒ Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

3. Inscriptions

- ⇒ Les inscriptions dans l'école relèvent de la responsabilité du Chef d'Etablissement.
- ⇒ La scolarité est obligatoire en France à partir l'année des 3 ans.
- ⇒ L'inscription d'un enfant peut se faire à tout moment mais le début de la scolarité s'organise comme suit :
 - La rentrée des élèves de PS se fait en septembre de l'année de leurs 3 ans.
 - L'école propose une rentrée à partir de janvier pour les enfants de 2 ans et ½ (uniquement ceux nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars) en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.
- ⇒ Pour la 1^{ère} inscription d'un enfant, il est demandé de s'assurer de la bonne communication des documents demandés.
- ⇒ A chaque rentrée scolaire, de la PS au CM2, la fiche de renseignements sera à mettre à jour.
- ⇒ A chaque fin d'année scolaire, toute inscription est tacitement reconduite pour la rentrée scolaire suivante, sauf pour les CM2.
- ⇒ En cas de changement d'établissement, la famille fait la demande d'un certificat de scolarisation. La date de sortie officielle est mentionnée sur ce document.

4. Fréquentation – Obligation Scolaire – Absentéisme

- ⇒ Les séances d'activités physiques et sportives sont obligatoires, sauf avis médical.
- ⇒ De la PS au CM2, l'inscription à l'école implique pour la famille l'engagement à une fréquentation régulière.
- ⇒ Les parents doivent avertir l'établissement de toute absence et compléter un billet d'absence en indiquant le motif.
- ⇒ Les absences sont consignées par l'enseignant(e) chaque demi-journée dans un registre d'appel.
- ⇒ Les seuls motifs légitimes d'absence sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, enterrement...), empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (grèves, intempéries...), absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent (autres que « vacances »).
- ⇒ En cas d'absences répétées et injustifiées (maximum 4 demi-journées par mois), et après avoir essayé d'y remédier avec la famille, le chef d'établissement avertira l'Inspection de l'Education Nationale.
- ⇒ En cas d'absence non légitime (séjour de famille hors vacances scolaires par exemple) d'une durée de plus de 2 jours, la famille devra adresser une demande d'autorisation d'absence manuscrite à l'Inspection de l'Education Nationale, 16 Bvd Auguste Durand – 85600 MONTAIGU, avec copie à l'école.

5. Respect du matériel et des locaux

- ⇒ Les enfants doivent prendre soin de tout matériel et des locaux mis à disposition par l'école.
- ⇒ En cas de perte ou de détérioration, le remplacement pourra s'effectuer aux frais de la famille.

6. Respect des autres

- ⇒ Tout enfant qui perturbe régulièrement le bon déroulement d'une journée de classe peut être amené à être isolé pour une durée appropriée.
- ⇒ Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, peut conduire à la convocation des parents pour une rencontre avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement. L'objectif de cette rencontre est de trouver ensemble des solutions sous forme de contrat écrit.
- ⇒ S'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées ensemble, il peut être envisagé à titre exceptionnel une remise temporaire, voire définitive, de l'enfant à la famille. Celles-ci seront notifiées dans le dossier scolaire de l'enfant.

7. Etat corporel et vestimentaire

Etat de santé - Etat corporel :

- ⇒ Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté corporelle convenable.
- ⇒ Les enfants malades doivent être gardés à la maison, jusqu'à complète guérison.
- ⇒ En cas de maladie contagieuse, les parents devront prévenir rapidement l'école et respecter scrupuleusement le délai d'éviction préconisé par le médecin.
- ⇒ En cas de poux, le signalement doit être fait à l'école et un traitement approprié immédiatement entrepris.
- ⇒ Un enseignant ne peut administrer de médicaments à l'école, sauf lorsqu'il y a écriture d'un PAI (établi par le médecin scolaire après demande des parents) pour les enfants atteints d'un trouble durable.

Etat vestimentaire

- ⇒ Les enfants doivent se présenter dans un état vestimentaire décent même pendant les journées chaudes. Attention, les tongs ou sandales non fermées ne sont pas autorisées à l'école.
- ⇒ Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant.
- ⇒ Pour les élèves de l'élémentaire, une tenue adaptée est conseillée les jours d'EPS. Les chaussures de sport sont alors obligatoires.

8. Frais de scolarité et assurance

- ⇒ Chaque année, l'OGEC établit au plus juste le montant des frais de scolarité, pour couvrir les dépenses ne relevant pas du fonctionnement. L'entrée de l'enfant à l'école déclenche le paiement de ces rétributions scolaires, soit annuellement par chèque, soit par prélèvement bancaire.
- ⇒ Une assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. Elle couvre tous les sinistres causés à autrui ou à soi-même. L'établissement souscrit chaque année un contrat groupe auprès de la Mutuelle St Christophe à un tarif négocié autour de 5,10 €/an/élève. L'école se charge alors de toutes les démarches administratives d'inscription. Le prix de la souscription est ajouté aux rétributions familiales. Chaque enfant est alors assuré 7j/7 et 24h/24.

9. Sécurité au sein de l'école

- ⇒ Des exercices d'évacuation et de mise en sûreté sont effectués chaque année.
- ⇒ Lorsqu'un accident survient à l'école, le chef d'établissement applique les procédures suivantes pour l'élève concerné:
 - Appel aux parents si l'accident n'est pas grave. Les parents (ou les personnes inscrites sur la fiche renseignements) emmèneront eux-mêmes leur enfant chez le médecin. Aucun personnel de l'école n'est habilité à accompagner un élève chez le médecin.
 - Appel auprès du SAMU (15) puis des parents si l'accident demande une intervention rapide.

10. Validité de ce règlement

- ⇒ Ce règlement sera régulièrement revu et modifié si besoin. Toute modification vous sera signalée.